
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1844.

RAPPORT

*Présenté par M. le Ministre des Affaires Étrangères sur le bâtiment à vapeur
British Queen.*

MESSIEURS,

Lors de la discussion du Budget des Dépenses de la Marine pour l'exercice 1844, la section centrale, par l'organe de son honorable rapporteur, proposa de réduire à 10,000 francs l'allocation demandée pour l'entretien de la *British Queen*.

Le Gouvernement se rallia à cet amendement.

Cette somme de 10,000 francs était regardée comme devant suffire jusqu'à ce que le Gouvernement eût mis les Chambres à même de prendre un parti définitif, ou qu'il eût disposé lui-même de la *British Queen* de la manière la plus convenable aux intérêts du pays, sans lui imposer des charges pour lesquelles le concours de la Législature fût nécessaire.

On demandait en outre, qu'avant la fin de la session, le pouvoir exécutif fit connaître ses intentions à l'égard de la destination ultérieure de ce navire.

Les membres de cette assemblée qui furent chargés d'examiner le Budget de la Marine pour 1844, ont eu connaissance de documents qui ont dû prouver les efforts tentés pour utiliser ce bâtiment à vapeur.

Ces pièces se trouvent analysées dans le rapport déposé dans la séance du 12 décembre 1843.

Le Gouvernement avait indiqué trois moyens qui semblaient mériter l'attention, comme étant de nature, dans des circonstances données, à mettre un terme au séjour improductif de la *British Queen* dans les bassins d'Anvers.

Ces moyens étaient :

- 1^o Vendre la *British Queen* telle qu'elle est ;
- 2^o Vendre séparément les machines, sauf à se défaire ensuite des meubles, des objets de l'inventaire et des matériaux de la coque ;
- 3^o Construire un nouveau navire d'un moindre tonnage en utilisant les machines et les matériaux ; ou bien encore, fortifier la charpente du navire, de manière à le consolider parfaitement.

Les deux premiers moyens étaient les seuls que le Gouvernement pût employer sans le concours des Chambres.

Des études approfondies ont été faites sur le 3^{me} moyen ; tous les devis de la dépense et les plans sont établis ; mais si l'on considère l'état actuel de nos relations commerciales avec les États-Unis, et le peu de services que rendrait maintenant à la Belgique un bateau à vapeur transatlantique, fût-il parfait, on est amené à abandonner cette idée, dont la réalisation exigerait d'ailleurs des dépenses considérables.

Tout en s'occupant de l'examen de ce 3^{me} moyen, le Gouvernement ne négligea rien pour provoquer des offres relativement aux autres.

On offrait aux spéculateurs la vente des machines sans la coque, celle de la coque sans les machines et même celle du mobilier.

De l'élévation des prix devait dépendre le parti auquel il serait convenable de s'arrêter.

Ainsi que l'ont annoncé les rapports adressés à la section centrale, des ouvertures avaient été faites, dès la fin de l'année 1842, à divers Gouvernements ; les agents du service extérieur reçurent encore la mission de ne négliger aucune occasion d'amener le résultat désiré en traitant avec l'industrie particulière ou avec le Gouvernement près duquel ils étaient accrédités.

Malheureusement, toutes ces tentatives échouèrent ; une ou deux personnes honorables se présentèrent depuis, au nom de quelques étrangers, comme chargées de négocier la vente de la *British Queen* ; les inventaires de tout le matériel leur furent produits ; on leur communiqua les renseignements les plus détaillés ; mais, après quelques préliminaires assez peu décisifs, ces négociations cessèrent.

Aucune communication ultérieure n'a été faite au Gouvernement, et rien ne le porte à croire que de nouvelles propositions lui soient adressées dans un délai rapproché.

Le Gouvernement a donc fait tout ce qui dépendait de lui pour réaliser le

mode de vente qui paraissait le plus avantageux au Trésor ; mais ses efforts sont restés sans succès, faute d'offres, ou même d'amateurs sérieux ; en conséquence, s'il était reconnu indispensable de vendre de suite la *British Queen*, il ne resterait plus qu'un parti à prendre, ce serait d'exposer le navire en vente publique et de le céder au dernier enchérisseur, quelle que soit son offre.

Mais, comme il ne s'agirait, dans cette hypothèse, que de se défaire des matériaux de la *British Queen*, un délai de quelques mois n'apporterait aucune dépréciation dans leur valeur vénale, et, d'ici là, une circonstance pourrait survenir et rendre cette opération moins onéreuse au pays.

Le Budget des dépenses de la Marine pour 1844, contient, comme on l'a dit, une somme de 10,000 francs pour l'entretien de la *British Queen* jusqu'à la fin du mois d'août. On a lieu de croire qu'en ajoutant à ce chiffre une allocation de 4,000 francs, les dépenses de l'entretien du navire en 1844 seraient couvertes.

C'est dans ce but que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint que Sa Majesté m'a chargé de vous présenter.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

COMTE **GOBLET.**

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres des Finances et des Affaires Étrangères présenteront , en Notre nom , aux Chambres Législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit de *quatre mille francs* (4,000 francs) est accordé au Département des Affaires Étrangères (*Marine*), pour assurer l'entretien de la *British Queen* , jusqu'au 1^{er} janvier 1845.

Mandons et ordonnons , etc.

Donné au château de Laeken, le 20^{me} jour du mois de juin mil huit cent quarante-quatre.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Les Ministres des Affaires Étrangères
et des Finances ,*

COMTE GOBLET.

MERCIER.
